

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 septembre 2024 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 23 septembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 10 Votants : 10 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation de l'Association « L'EN-VIE » - Intervenante : Madame la Présidente
- Présentation de la Mutuelle Communale - Intervenante
- Présentation des ZAEr - Intervenante de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS)
- Présentation de la prescription de la modification du PLU - Intervenante AGATE (Agence Alpine des Territoires)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024
- Démission de la 2ème adjointe – Réorganisation – Fixation du nombre d'adjoints - Election d'un nouvel adjoint
- Indemnités des élus – Nouvelle répartition
- Délégations
- Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ouverture à l'urbanisation de la Zone de La Peyrouse
- Régularisation foncière
- Détermination du taux horaire pour la facturation des travaux effectués par les services communaux pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- ZAEr (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- Aides sociales - Actualisation
- Mise en œuvre d'une Mutuelle communale
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Saisine pour avis préalable du Comité Social Territorial pour la détermination des autorisations spéciales d'absences (ASA) – Projet de délibération
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Saisine du Comité Social Territorial pour la détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale complémentaire risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 – Projet de délibération
- Projet sur une parcelle
- Questions diverses

M. le Maire donne la parole à Mme BRUNIER Dominique, nouvelle correspondante du Dauphiné Libéré qui se présente.

Mme FEIGE Sylvie est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant les intervenants.

Présentation de l'Association « L'EN-VIE » - Intervenante : Mme LOUP Anne-Marie, Présidente qui remercie M. le Maire de l'avoir invitée à la réunion. L'Association créée le 15 janvier 2024, dont le nom veut dire « L pour Loisirs et EN-VIE pour envie d'être en vie jusqu'au bout de sa vie ». Avant la création de l'association, des bénévoles et des animatrices de l'EHPAD Foyer Notre-Dame de LES MARCHES coordonnaient des actions, pas très bien organisées. Sollicitée par le directeur pour monter une association qui est en lien avec l'équipe du foyer et qui viendrait en complémentarité. Un bistrot (boissons, glaces, gâteaux...) appelé « Bistrot » car il est dans le bâtiment qui s'appelle Saint ROC a vu le jour pour permettre d'accueillir les résidents. Des permanences régulières de bénévoles 5 jours par semaine pour avoir un lieu de rencontres et un lien entre les uns et les autres. Cette année la fête de la musique a permis aux résidents, à leur famille et aux extérieurs de passer un moment très sympathique, les membres de l'association ont vendu des crêpes et des boissons qui aideront à faire des activités. Des tables et chaises ont pu être achetées cet été. Un projet de végétaliser le coin terrasse et l'espace bistrot en lien avec l'association « Les Bulles Vertes » est en cours et le projet sera monté avec les résidents. Les résidents ont pris l'habitude de venir, de jouer, de consommer, de voir du monde.

M. le Maire demande s'ils ont l'objectif de s'élargir jusqu'à l'EHPAD de Montmélian. La réponse est non par manque de bénévoles actifs, c'est très compliqué (solicitation des familles).

L'association a le projet de proposer une petite épicerie ambulante à l'intérieur des services, une fois par semaine, pour les personnes qui ne sortent pas de leur service. (Mise en lien avec des associations sur Grenoble pour les aider). Plusieurs manifestations type fête de la musique, marché de Noël auxquelles les habitants sont invités à participer, rendent les événements plus animés. L'EHPAD possède 90 lits et 3 places d'hébergements temporaires – Service handicapés « vieillissants » accueillis au Château et qui ont plus besoin d'encadrants que de soignants. M. le Maire conclut en souhaitant « Longue vie à l'EN-VIE ». Mme la Présidente remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention accordée afin de les aider.

Présentation de la Mutuelle Communale – Intervenant M. WERY Hervé, Directeur Général qui remercie les élus et présente la Mutuelle Entrenous. Il explique que le but est d'encaisser les cotisations et de les reverser en prestations. La Mutuelle Entrenous (70 ans depuis la création) est présente uniquement en Isère et en Savoie et ne fait que de la complémentaire santé, elle couvre la population de 0 à 99 ans.

1^{er} sujet : inflation galopante qui se manifeste dans notre quotidien 10 à 15 % des prix par an pour la mutuelle.

2^{ème} sujet : renonciation à se soigner avec conséquences négatives au niveau santé individuelle et publique.

Ils sont un organisme démocratique avec un adhérent, le président, qui anime le conseil d'administration.

Ils ont réfléchi à intervenir dans les communes pour permettre au plus grand monde de pouvoir accéder à une mutuelle avec un prix compétitif. Leur souhait est de recréer du lien social en faisant toutes les semaines une permanence au sein de la commune pour éviter la solitude.

7 niveaux d'offres différentes toutes éligibles à 100% santé (dispositif qui permet d'accéder à un reste à charge 0), sans limite l'âge, sans questionnaire médical, sans conditions de ressources, sans délais de carence, avec accès au fonds d'aide mutualiste et des tarifs qui correspondent à – 15% voire – 20% de ce qui se fait sur le marché. 2 éléments importants : le partenariat avec les communes, engagement politique d'aider les plus faibles et entretien de 45 mn avec chaque personne qui viendra pour elle ou ses ayants-droits. 60 communes sont partenaires de la Mutuelle Entrenous depuis le lancement soit depuis 14 mois.

Mme FEIGE Sylvie demande si c'est conditionné à un nombre de personnes intéressées dans la commune : non pas d'objectifs commerciaux et demande si les permanences ont pour but d'aider les personnes, réponse oui.

Il existe 9 agences sur les 2 départements, l'idée est de créer des antennes dans les villages pour être en direct avec la population.

Mme BENOIT Véronique demande si pour les communes l'engagement est de mettre un local à disposition, la réponse est oui et il s'agira de parler uniquement de complémentaire santé (l'offre de santé communale et l'offre de santé solidaire et d'aider à remplir le dossier sur Améli.fr).

M. PETIT Gilles demande comment ça se passe en cas de mobilités sur les communes : la personne peut aller à une permanence sur une commune voisine sans problème. Il demande également comment ça se passe en cas d'adhésion dans une commune et que la personne déménage, réponse : le contrat reste acquis à vie. Si la commune décide d'arrêter le contrat, le contrat reste à vie pour les adhérents.

M. MOUCHOT Jean demande le délai de prise d'effet une fois validé par la commune, réponse : cela va dépendre de la décision du Conseil Municipal de prendre la délibération ou pas.

Présentation de la modification du PLU – intervenant M. CECILLON Richard qui présente l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) à laquelle la commune adhère.

Il explique que le Plan Local d'Urbanisme date de 2005 et expose la demande de M. le Maire il y a quelques semaines de mandater AGATE sur le projet de l'évolution du PLU. Les objectifs de la commune : extension de la zone AUi (à

urbaniser inondable) prévue en 2005. Dans le règlement la modification du PLU était possible mais entre-temps une loi votée en 2016 ne permet plus de modifier, nous devons passer par une révision générale ; il existe cependant une alternative appelée « déclaration de projet » qui permet d'éviter la révision générale mais autorise juste le changement de la règle. Qualifier un projet « d'intérêt général » : c'est le projet qui va changer la règle. M. le Maire va lancer la procédure, ce soir il faut prendre une délibération de principe.

Etude d'impact à demander à un organisme de Lyon. Si besoin à faire avant toutes les phases et besoin de redélibérer. Améliorations apportées : Réduction des nuisances, améliorer le cadre de vie.

On engage juste pour engager la procédure et on voit suivant la réponse des Services de l'Etat. 6 mois de procédure d'urbanisme. Voir ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

M. MICHEL Jean-Pierre demande : si la commune veut mettre des panneaux solaires au sol, peut-on profiter de la déclaration de projet pour intérêt général et imposer ces éléments ?

M. le Maire dit que ce qui est côté giratoire de l'autoroute (péage) serait transféré de l'autre côté.

M. LAPERRIERE Nicolas questionne sur la voie de la Zone Industrielle : voirie gérée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'échange est terminé, les intervenants quittent la salle du Conseil Municipal.

Présentations des ZAEnr – Intervenant : M. PETIT Gilles

M. EYRAUD Sebastien de la CCCdS excusé, étant bien sollicité, mais est venu aider M. PETIT, en amont, sur ce point. Définition de ZAEnr en France pour que les communes en définissent sur leur territoire (toutes sortes...). Cartographie des zones favorables sur le territoire de la commune, gisement photovoltaïques et géothermie déterminé par l'ASDER.

L'Etat a mis des délais trop courts par rapport à l'ouverture du portail. M. le Préfet a décidé de finaliser au mois de novembre. M. PETIT Gilles présente le portail cartographie en termes de possibilités sur notre territoire : gisements existants (bâtiments publics, terrains publics, des gisements qui concernent des privés qui ont un grand bâtiment, bâtiments agricoles, de grands terrains, les toitures des entreprises de La Peyrouse....) donner des bonus, pas d'obligation juste des repères. Les acteurs privés choisissent eux-mêmes. Un terrain à La Bassée sur lequel il y a du traitement de matériaux et qui serait appelé à changer de lieu, permettrait potentiellement d'installer des panneaux photovoltaïques sur des poteaux élevés. L'objectif est juste d'identifier les zones potentiellement aménageables pour que les opérateurs soient intéressés.

M. LAPERRIERE Nicolas demande quel intérêt pour la commune, réponse de M. PETIT Gilles : on est en charge d'atteindre des impératifs d'énergies renouvelables. Ensuite M. PETIT Gilles présente les différentes zones identifiées sur la commune, explique que nous avons une aide du SDES.

Une consultation de la population va être faite sous forme de réunion publique. Suivra la délibération pour arrêter les zones d'accélération que l'on va retenir. Puis M. le Préfet prendra un arrêté fin novembre.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 10

Démission de la 2^{ème} adjointe – Réorganisation – Fixation du nombre d'adjoints – Election d'un nouvel adjoint

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui donne la parole à Mme BENOIT Véronique qui explique sa décision de démissionner uniquement du poste d'adjointe pour des raisons professionnelles et personnelles mais reste conseillère municipale.

Vu le courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 02 septembre 2024, reçu en mairie le 16 septembre 2024, acceptant la démission,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 05 septembre 2024, reçu en mairie le 16 septembre 2024, rendant la décision effective le 05 septembre 2024,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération en date 27 mai 2020 du fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 décidant de maintenir à 4 le nombre d'adjoints,

Vu l'arrêté n° AR 2020/23 du 30/07/2020 donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu l'arrêté n° AR 2021/7 du 23/02/2021 donnant délégations de fonctions à une conseillère municipale,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant la candidature de Mme BATTIN Marie-Christine,

Considérant qu'aucune autre candidature n'est déclarée,

Il est procédé au vote à scrutin secret à la majorité absolue.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)
- décide de maintenir à 4 le nombre d'adjoints,
 - décide de remplacer l'adjoint démissionnaire et dit qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire
 - procède à l'élection du ou de la nouvel(le) adjoint(e) au maire, au scrutin secret, à la majorité absolue,
 - résultat du vote : Nombre de votants : 10 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10 - Nombre de suffrages exprimés : 10 - Majorité absolue : 6 - Mme BATTIN Marie-Christine obtient 10 voix
 - désigne Mme BATTIN Marie-Christine en qualité de 2^{ème} adjointe au maire.
L'arrêté portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints suivra.
- **Indemnités des élus – Nouvelle répartition**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Considérant que la population de la commune est de 761 habitants ;
Vu les délibérations n° DEL 2020/15 du 27 mai 2020 et DEL 2020/31 du 29 juillet 2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints et son tableau annexe,
Vu la délibération n° DEL 2021/8 du 23/02/2021 fixant l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégations de fonctions,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) et avec effet au 30 septembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Selon le tableau récapitulatif annexé à cette délibération.
- **Délégations**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire
M. le Maire demande à Mme BENOIT Véronique si elle souhaite rester déléguée dans les différents organismes et commissions dans lesquelles elle avait été désignée. Mme BENOIT Véronique donne son accord pour continuer à être déléguée dans tous les organismes et commissions où elle figurait.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)
➤ approuve la décision de Mme BENOIT Véronique
- **Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ouverture à l'urbanisation de la Zone de La Peyrouse**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire
Suite à l'intervention en début de séance de M. CECILLON Richard d'AGATE, M. le Maire propose de prendre une délibération de principe sur le lancement de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de La Chavanne.
Monsieur le Maire expose que :
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LA CHAVANNE approuvé en 2005, prévoyait sur le secteur de La Peyrouse une zone AUi destinée à accueillir des activités liées à la zone Uei qu'elle prolonge ;
 - Aujourd'hui et afin de réduire les nuisances liées à l'activité de certaines entreprises sur d'autres secteurs de la commune tout en permettant le maintien de ces activités, il conviendrait d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUi de La Peyrouse pour accueillir ces activités ;
 - La zone AUi de La Peyrouse est actuellement une zone d'urbanisation future « stricte » et que la loi ALUR de 2014 a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones en prévoyant que le PLU doit faire l'objet, pour leur ouverture à l'urbanisation d'une révision générale pour celles datant de plus de neuf ans, comme celle de La Peyrouse.
 - Une alternative à la procédure de révision du PLU est l'engagement d'une procédure de *Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU*.

- Cette procédure de Déclaration de Projet du PLU permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'aménagement qualifié d'intérêt général par la collectivité, tout en prenant également en compte les autres éléments réglementaires tel que le PPRI établi en 2013.
- Le projet de localisation des activités et les aménagements prévus sur la zone de La Peyrouse, établis en relation avec les entreprises concernées, ayant pour objectif de répondre d'une part, au maintien et au développement de l'activité économique sur la commune, et d'autre part, à l'amélioration de la qualité et cadre de vie des habitants par une réduction des nuisances, il est de nature à justifier un intérêt général pour la collectivité.
- Pour ce faire, la Commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme communal.
- Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif l'intérêt général de l'opération.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.
 VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L.153-54 à 59 et R153-15 à 17 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 20008 emportant mise ne compatibilité du PLU ;
 Après avoir délibéré, le conseil municipal : (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)
 - Approuve le lancement d'une procédure de Déclaration de projet n°1 du PLU de La Chavanne, menée par Monsieur le Maire ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
 - Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- Régularisation foncière

Intervenant : M. DURET Michel, Maire expose que la voirie du Chemin de La Yue empiète sur une propriété privée et propose une régularisation foncière en effectuant un bornage par un géomètre avant de prendre la délibération finale. Un rendez-vous avec le géomètre et les propriétaires va être fixé.

- Détermination du taux horaire pour la facturation des travaux effectués par les services communaux pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui dit que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a repris la Route de La Peyrouse dans la Zone Industrielle depuis l'intersection avec le Hameau de La Bassée jusqu'au bout de la zone côté entreprises et qu'à ce jour, l'entretien du fauchage a toujours été effectué par la commune. Il demande de prendre la décision de facturer ce travail à la CCCdS et propose de déterminer les taux horaires comme suit : les travaux pourront être effectués par la commune en lieu et place de la CCCdS, exclusivement sur décision du Maire et dans des situations d'urgence entraînant une menace pour la sécurité ou la salubrité publique et seront facturés aux tarifs suivants : Taux horaire de 36 € pour les travaux ne nécessitant que de la main-d'œuvre et éventuellement du petit outillage ; Taux horaire de 70 € pour les travaux nécessitant l'intervention de gros véhicules ou accessoires (tracteur, broyeur, etc.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Accepte la proposition de M. le Maire aux taux horaires ci-dessus,
- Demande à M. le Maire de prendre contact avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie afin d'établir une convention,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- ZAEnr (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables)

Intervenant : M. PETIT Gilles

Vu l'exposé en début de séance, avant de prendre la délibération finale, il est décidé d'organiser une réunion publique présentant les potentiels sur les zones publiques et privées, prochainement comme prévu dans la délibération n° DEL 2024/16 du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Demande à M. le Maire d'organiser prochainement la réunion publique concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables.
- **Aides sociales – Actualisation**
Intervenant : M. DURET Michel donne lecture de la délibération n° DEL 2023/29 du 20/09/2023 concernant les différentes aides sociales et les montants accordés.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)
➤ décide de maintenir le montant des aides actuelles,
➤ la délibération n° DEL 2023/29 du 20/09/2023 actuellement en cours reste en vigueur.
- **Mise en œuvre d'une Mutuelle communale**
Intervenant : M. PETIT Gilles
Vu l'exposé en début de séance de M. WERY Hervé, Directeur Général de la Mutuelle « Entrenous » pour faire bénéficier les administrés de la commune d'un complémentaire santé, M. PETIT Gilles demande aux membres du Conseil Municipal, de donner l'autorisation à la Mutuelle « Entrenous » de réaliser une réunion publique sur la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0 et M. le Maire ne prend pas part au vote)
➤ Autorise la Mutuelle « Entrenous » à organiser une réunion publique sur la commune ;
➤ Met à disposition de la Mutuelle « Entrenous » un local pour recevoir les personnes intéressées lors des permanences organisées.
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Saisine pour avis préalable du Comité Social Territorial pour la détermination des autorisations spéciales d'absences (ASA) – Projet de délibération**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire explique qu'il existe :
 - Les autorisations spéciales d'absences laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale après avis du CST :
 - Pour événements familiaux, Evènements de la vie courante, Garde d'enfants
 - Les autorisations spéciales d'absences de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale (aucune saisine préalable du CST ni de délibération ne sont exigées)
 Après avoir listé les différentes Autorisations Spéciales d'Absence, M. le Maire va saisir le CST du CDG 73 en présentant un projet de délibération.
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Saisine du Comité Social Territorial pour la détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale complémentaire risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 – Projet de délibération**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire
M. le Président du CGFPT de la Savoie nous informe que la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » passée avec le Groupement DIOT Siaci / IPSEC (Groupe Malakoff Humanis) est prolongée de 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.
La collectivité doit saisir obligatoirement le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) afin qu'il rende un avis sur la participation financière à verser mensuellement aux agents adhérents.
M. le Maire explique que le Cdg73 nous informe d'une hausse tarifaire de 15 % au 1^{er} janvier 2025. Par conséquent il nous appartiendra d'apprécier, en fonction de la situation de notre collectivité et des marges de manœuvres financières dont nous disposons, s'il convient d'en tenir compte pour fixer le montant de la participation employeur.
M. le Maire va saisir le CST du CDG 73 en présentant un projet de délibération.
- **Projet sur une parcelle**
Intervenant : M. DURET Michel, Maire. Le projet initialement prévu sur cette parcelle est mis en attente puisque la parcelle est susceptible d'être reprise par un membre de la famille. Pas plus d'information pour l'instant donc pas de décision à prendre.
- **Questions diverses :**
La Ravoiraz : candélabre à énergie solaire, voir avec le propriétaire de la parcelle concernée pour l'installation.
Incivilités : destruction des toilettes du marais (lavabo, arrivée en eau, installation en LED avec nouveaux globes des lampes dans les toilettes qui ont été cassés, foin et compost dans le lavabo et bois et colle dans les serrures des portes des toilettes nouvellement changées, ainsi que barbecue dans le lavabo...)
Nous rappelons également les incivilités effectuées sur la Fontaine de Saint-Méen qui avait été cassée.
Une information à toute la population sera mise sur l'application Panneau Pocket avec des photos pour sensibiliser

au fait que c'est de l'argent public du citoyen de la commune dépensé à chaque fois pour réparer.

Mme BATTIN Marie-Christine signale un 2^{ème} vol d'une fleur en bois.

M. LAPERRIERE Nicolas dit qu'il a été interpellé sur l'augmentation des Taxes Foncières – les administrés croient que la commune a augmenté les taux (pas de changement depuis 2020). Cette année la hausse provient de la taxe ordures ménagères. M. le Président du SIBRECSA et Maire de PONTCHARRA qui vient de décéder, avait signalé qu'il manquait environ 2 millions d'euros dans les comptes. D'où l'augmentation du taux pour récupérer ce trou financier sans que l'on sache à ce jour les explications liées à ce déficit. Si l'on quitte le syndicat on perd l'accès à l'incinérateur. Un audit a été demandé. M. le Maire a exigé un audit financier extérieur. Comité de suivi. Faire une info aux administrés qui explique que ce n'est pas la commune qui a augmenté les taux. Mme SANTAIS a proposé que si le comité de suivi n'a pas toutes les réponses, on change de prestataire. Augmentation votée en conseil communautaire. Le risque est que les gens ne trient plus et ne vont plus prendre leur véhicule pour aller aux conteneurs.

M. MICHEL Jean-Pierre fait part d'une demande d'un administré au sujet de l'entretien du chemin qui part des Vergillods jusqu'au Chemin du Crêt.

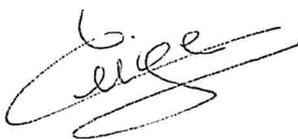
M. LAPERRIERE Nicolas interpelle sur le propriétaire d'un terrain à La Peyrouse sur lequel est installé illégalement un mobil home, un branchement électrique, le risque d'environnement à cause du dépôt de matériaux polluants (batteries...) et 2 chiens à risques divagants. Le maire lui avait envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception il y a un an environ. Le dossier a été étudié avec la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Publié le **23 DEC. 2024**

La secrétaire de séance
FEIGE Sylvie



Le Maire,
DURET Michel

